



## INTERPELLATION

Le 24 mars 2014

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier « Collecte sélective des déchets : qu'en est-il des plastiques ? », déposée lors du Conseil communal du 17 février 2014.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La question du recyclage des matières plastiques fait l'objet d'un grand débat public et, dans les faits, se traduit par des mesures très diversifiées selon les conditions et le génie propre de chaque commune. Aucune solution ne s'impose et chaque municipalité doit « faire au mieux » pour proposer des solutions. Mais le premier devoir est de rappeler l'importance des efforts pour limiter en amont la production et la consommation.

Cette question a fait l'objet d'une interpellation du député Yves Ferrari, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en date du 15 mai 2013. De cette réponse il en ressort les éléments suivants :

L'avantage du tri « n'est pour l'heure pas démontré pour les plastiques ménagers autres que le PET ou les bouteilles en PE (produits laitiers). En effet, les plastiques sont constitués de nombreux types différents, présentent une faible densité et sont souvent souillés. L'énergie nécessaire au transport et le coût de l'opération sont sans relation avec la valeur écologique du produit de recyclage, à moins de réunir des quantités suffisantes. Les débouchés sont difficiles à trouver et les filières rarement pérennes. Certains plastiques récupérés sont exportés en Chine, avec un bilan écologique plus que douteux ».

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande aux communes « d'attendre encore pour collecter les déchets plastiques mélangés ».

Selon le Conseil d'Etat, « il apparaît ainsi à l'heure actuelle que la collecte des déchets plastiques ménagers en mélange ne présente un intérêt que dans certaines grandes communes, à l'instar de celle de Lausanne, voire pour une région comme l'Ouest lausannois. On peut donc comprendre la réticence des municipalités à entreprendre des efforts importants dans ce sens... »

« Les communes ne sont pas tenues de collecter elles-mêmes toutes les catégories de déchets et le commerce constitue un partenaire essentiel à ne pas omettre. Rapporter aux points de vente les emballages et les produits après usage est un geste simple, qui raccourcit les cycles, évite les déplacements et transports en déchetteries, diminue les quantités à éliminer par les communes et réduit en fin de compte les coûts à leur charge. »

Entretemps, une grande chaîne de magasins a mis sur pied la reprise de tous les flacons plastiques vides et refermables. Cela comprend les bouteilles en plastique vides de produits laitiers, produits de lessive et de nettoyage, de shampooing, produits pour la douche, savons, lotions, crèmes et produits pour bébé, de vinaigre et d'huile et d'engrais ainsi que CD et DVD, à l'exclusion des gobelets, barquettes, tubes et recharges, briques en carton plastifié ou bouteille contenant des liquides utilisés pour le bricolage, les automobiles et le jardinage. Aux consommateurs aux autres distributeurs à faire évoluer cette tendance !

« Dans tous les cas, il convient de garder à l'esprit que la combustion des plastiques avec les ordures ménagères correspond à une production d'énergie, qui alimente les réseaux électrique et de chauffage. » C'est l'occasion de rappeler que notre commune est actionnaire de la SATOM et que l'usine de Monthey produit de l'énergie dont une part importante est due à la combustion des plastiques recueillis dans les ordures incinérables. La diminution de ces déchets calorifiques entraînerait à terme des factures plus importantes pour les communes. A cela il faut ajouter la relativement faible distance de transports, en comparaison des filières de recyclage des plastiques.

Dans tous les cas, les comparaisons économiques et écologiques se révèlent extrêmement complexes, vu le nombre de paramètres et il est impossible d'avoir une appréciation définitive en la matière. Ceci sans compter que le recyclage des déchets participe aussi d'un marché où le jeu des intérêts est quasi impossible à démêler.

Ce que le Conseil d'Etat exprime en ces termes : « La collecte particulière des plastiques ménagers en vrac en vue de leur recyclage est fortement controversée à l'heure actuelle. Ses avantages écologiques par rapport à l'incinération ne sont pas démontrés, alors qu'elle génère souvent des coûts plus élevés. La Confédération ne recommande pas aux communes de s'y engager. »

Il faut ajouter qu'un groupe de périmètres vaudois de gestion des déchets a fait une étude dont les conclusions viennent d'être publiées (24 mars 2014) sous le titre : « Déchets plastiques des ménages : recyclage ou incinération ? La question reste posée. » Le résumé de cette étude est joint à la présente réponse.

La conclusion de cette étude est la suivante : Lorsque l'usine d'incinération atteint un bon rendement énergétique la recommandation est la suivante : « Recyclez ce qui est facile à collecter en termes de logistique et de qualité obtenue, puis incinérez les autres plastiques ménagers. »


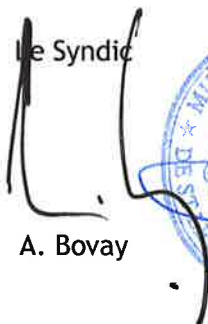

L'étude a montré qu'il est difficile de départager le recyclage ou l'incinération quant à leur impact environnemental mais fait apparaître que dans le cas concret de la SATOM, l'incinération s'avère nettement plus favorable quant à l'impact environnemental.

En ce qui concerne le recyclage des plastiques, l'étude relève par ailleurs la difficulté d'obtenir une qualité de tri satisfaisante, qui exige une information du consommateur sur les consignes de tri, son engagement à les appliquer et la nécessité d'un contrôle strict.

Aux questions de l'interpellatrice, la Municipalité apporte les réponses suivantes :

- 1) la municipalité n'envisage pas de mettre en place une collecte séparée des déchets plastiques au centre de tri du Chapon. Les plastiques peuvent être rapportés dans les lieux de vente ou incorporés aux déchets incinérables (sacs taxés). Les gros plastiques durs (meubles de jardin, arrosoir, etc.) sont admis dans la benne pour les déchets encombrants au centre de tri
- 2) avec les autres déchets incinérables, les plastiques contribueront à la production d'énergie (électricité et chauffage), ce qui est une autre forme de valorisation
- 3) le bilan du recyclage des déchets est communiqué par la municipalité dans son rapport de gestion annuel. Les données 2013 seront incorporées dans le rapport qui sera publié en juin 2014 avec un comparatif sur les dernières années
- 4) il est trop tôt pour dresser un bilan des charges ensuite du passage à la taxe ; en janvier le tonnage des déchets incinérables a fortement diminué, au contraire évidemment de celui des déchets recyclables, dont le coût de traitement est moindre. On peut remarquer par exemple l'augmentation des déchets triés d'aluminium et de fer blanc. En revanche la mise à disposition d'une benne à papier - carton à la Bergerie devra être réévaluée suite à trop d'indiscipline. Mais un premier bilan sérieux ne pourra être fait qu'après une année entière d'exploitation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
 A. Bovay		 J. Steiner

Annexe : communiqué de presse du groupe des périmètres vaudois de la gestion des déchets



## Communiqué de presse

### Déchets plastiques des ménages : recyclage ou incinération ? La question reste posée.

Depuis l'introduction du principe de causalité à travers la taxe au sac dans la majorité des communes vaudoises, les ménages demandent que des filières de tri soient mises à disposition afin de réduire le volume des déchets incinérés et partant le nombre de sacs utilisés.

Les déchets plastiques peuvent être valorisés principalement par deux filières : le recyclage et l'incinération. Le recyclage permet essentiellement d'économiser de la matière, alors que l'incinération, grâce à la valorisation de l'énergie produite sous forme d'électricité ou de chaleur, permet de remplacer des combustibles fossiles (pétrole, gaz, ...). Afin d'évaluer leur pertinence du point de vue environnemental, les périmètres vaudois de gestion des déchets, avec le soutien du Canton de Vaud, ont effectué une analyse de cycle de vie de ces filières (écobilan) pour différents types de plastiques recyclables.

D'un point de vue environnemental, les résultats de cette analyse montrent une faible tendance favorable au recyclage par rapport à l'incinération. Cette situation est directement liée à la qualité du tri et au rendement énergétique de l'usine de valorisation thermique des déchets. Toutefois, l'avantage environnemental constaté doit être mis dans la balance avec les coûts d'une telle collecte séparée des emballages plastiques. Chaque commune peut faire le point sur sa situation avec l'aide des périmètres vaudois de gestion des déchets ; elle sera alors à même de faire des choix en fonction des priorités qu'elle se fixe.

En l'absence d'une taxe anticipée sur les emballages plastiques (sauf pour les bouteilles en PET), les coûts liés à la collecte et la valorisation des plastiques sont à la charge des communes respectivement des contribuables. Le surcoût éventuel de la filière de recyclage doit être reporté sur la taxe forfaitaire, complémentaire à la taxe au sac.

Ainsi il convient de favoriser en priorité le retour aux points de vente du PET, des flacons ou bouteilles plastiques et du polystyrène expansé et de collecter avec les ordures ménagères les plastiques souillés, les plastiques souples et les plastiques durs de petites dimensions. La consigne peut être formulée comme suit : « Recyclez ce qui est facile à collecter en termes de logistique et de qualité obtenue, puis incinérez les autres plastiques ménagers ».

Renseignements complémentaires : Au nom du groupe des périmètres vaudois de gestion des déchets : Jean Paul SCHINDELHOLZ – STRID SA – info@strid.ch – +41 24 424 01 11